



Recommandé
Service de l'urbanisme
*Direction de la culture et du
développement urbain*
Rue du Port-Franc 18
Case postale 5354
1001 Lausanne

Lausanne, le 16 mai 2024

Opposition à la modification du Règlement du Plan général d'affectation du 26 juin 2006

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons de notre opposition à la modification du Règlement du PGA du 26 juin 2006 pour les motifs exposés ci-dessous. Notre association a pour but statutaire la défense des intérêts collectifs des établissements publics. Elle compte une centaine de membres essentiellement à Lausanne.

Le nouvel art. 25c a la teneur suivante : « *Emissions lumineuses : L'éclairage extérieur fixe, privé et public, doit être parcimonieux, ciblé et respectueux du voisinage et de l'environnement. Est notamment considéré comme respectueux de l'environnement un éclairage dont la température de couleur n'est pas supérieure à celle de l'éclairage public des rues avoisinantes et qui est éteint au minimum entre 00h30 et 05h30.* »

Les enseignes des établissements de la ville sont allumées durant les heures d'ouverture, également après 00h30. Certains établissements doivent disposer de sources lumineuses à l'extérieur pour des raisons de sécurité ou d'exploitation (ex. éclairage de marches pour des raisons de sécurité, de files d'attente, des points d'accès pour les contrôles, etc.). Le besoin de sources lumineuses est inhérent à une activité nocturne. Les établissements publics sont des zones de sécurité a fortiori dans le contexte criminogène actuel à Lausanne. Leurs enseignes rassurent et permettent d'orienter le public. Notre association demande donc la suppression de l'article 25c.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments bien dévoués.

Association Qui va payer l'addition ?

Le Président
Laurent Décrevel